



Décisions du Conseil Municipal	p 1 - 2 - 3
Infos municipales	p 4
Infos associations	p 4

Décembre 2011 - n° 226

Conseil Municipal du 11 octobre 2011

Invitation

Monsieur Le Maire et Le Conseil Municipal vous offriront leurs vœux

Le jeudi 12 janvier 2012

à 19 h 30

Salle polyvalente

Au cours de la cérémonie des vœux, nous vous présenterons les principales réalisations de l'année 2011, ainsi que les projets qui débiteront en 2012.

En ce début d'année 2012, cette rencontre nous permettra d'échanger autour du verre de l'amitié.

Nous vous offrons nos meilleurs vœux pour l'année 2012.

Monsieur Le Maire et
Le Conseil Municipal

ont le plaisir de vous inviter

**à l'inauguration
des ateliers municipaux et
des salles omnisports**

Le samedi 25 février 2012

à 10 h 30

En présence de M. Bruno RETAILLEAU
Président du Conseil Général

Un verre de l'amitié sera servi
à l'issue de l'inauguration
à la salle omnisports

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain

Vente d'un bâtiment pour lequel la Commune n'a pas exercé son droit de substitution à acquérir.

M. & Mme BARBEAU Jean-Louis

Habitation – 1, rue des Lilas

Redevance d'Assainissement 2012

La redevance d'assainissement, qui est obligatoire, est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la Commune.

Ces charges comprennent les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien du service, les charges d'intérêts de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et les charges d'amortissement des installations. Le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre.

La redevance est calculée dans les conditions suivantes :

1/ un forfait pour l'abonnement au service d'assainissement

2/ Un taux sur le nombre de m3 d'eau consommée.

Pour les usagers domestiques, le nombre de mètres cubes d'eau est calculé sur la consommation réelle ou sur le forfait facturé comme suit :

▪ **Pour les foyers sans puits** : le montant facturé sera composé de la part fixe et de la part consommation réelle.

▪ **Pour les foyers disposant d'un puits** : le montant facturé sera composé de la part fixe et de 30 m3 par membre du foyer et par an, si la consommation n'est pas supérieure à la part consommation réelle ; si la consommation est supérieure, celle-ci sera alors prise en compte.

Pour les exploitants agricoles, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés subit un abattement représentatif de la consommation professionnelle, en application de l'article 7 du décret n° 945 du 24 octobre 1967.

Pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, conformément à la convention passée avec la Commune,

Le nombre de mètres cubes d'eau prélevé est affecté d'un coefficient de rejet, d'un coefficient de dégressivité en fonction du volume prélevé et, par ailleurs, d'un coefficient de pollution, fixé pour chaque redevable par arrêté préfectoral, calculé en fonction du degré de pollution des effluents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 19,00 € Hors Taxes la part communale de l'abonnement au service d'assainissement et à 0,46 € Hors Taxes la part communale du taux de la redevance par mètre cube d'eau.

Aménagement d'un giratoire sur la RD 102 route de Torfou - Demande d'aide auprès du Conseil Général

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 102 et de la rue des Trois Provinces, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « répartition du produit des amendes de police ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une aide de 30 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation de ce giratoire ;

Et valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	30 %	22 350 € HT
Commune	70 %	52 150 € HT
TOTAL		74 500 € HT

Réhabilitation d'un réseau d'assainissement - Demande d'aide auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue **Sainte Radegonde, de la rue des Salles et de l'impasse du Belvédère**, la Commune peut obtenir une aide de l'Agence de l'Eau au titre du programme « réhabilitation et/ou restructuration du réseau de collecte ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une aide de 35 % près de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

SCOLAIRE/JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse

La Commune est entrée depuis 2004 dans le dispositif Contrat Temps Libres puis Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'allocations familiales.

L'actuel contrat arrivé à échéance fin 2010, a permis la mise en place d'actions en faveur des jeunes de 3 à 17 ans. Afin de permettre la poursuite de ces actions, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse est proposé par la CAF pour la période 2011-2014.

Ce nouveau dispositif s'articule autour de la notion de « structures » (Accueil de Loisirs Enfance et Accueil de Loisirs et d'Animation Jeunesse).

Le Conseil s'engage au travers de ce contrat à la réalisation effective des 3 grandes missions suivantes :

- Accueil de Loisirs 3-11 ans Méli-Mômes ;

- Accueil de Loisirs et d'Animation Jeunesse 11-17 ans ;

- Coordination et Pilotage du dispositif ;

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la charte municipale déterminant la politique municipale Enfance/Jeunesse.

Conseil Municipal du 8 novembre 2011

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRÉGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LÉBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par VINET Marielle, VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc.

Absent : CHUPIN Carole.

URBANISME

La Taxe d'Aménagement Fixation du taux général, fixation d'un taux par secteurs

Pour financer les équipements publics des communes, une nouvelle taxe remplace la Taxe Locale d'Équipement actuellement en place.

Cette taxe d'aménagement est levée lors des constructions. Elle se substitue à plusieurs taxes actuelles : la TLE (Taxe Locale d'Équipement), la TDCAUE (Taxe Départementale du CAUE), la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels), et la PAE (Participation d'Aménagement d'Ensemble).

Les objectifs à l'origine de cette réforme :

- Simplifier en diminuant le nombre de taxes.

- Abroger le système de catégorie de construction pour le remplacer par une logique de secteur géographique

Cette taxe sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 et la suppression des diverses autres participations d'urbanisme (PAE, PVR, PRE, ...) interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, la commune peut fixer librement un autre taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, et peut également fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de 2%.
- d'instituer, sur certains secteurs délimités, un taux de 1% (zones d'activité économiques, se renseigner en mairie).

Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Les informations sont extraites des délibérations du Conseil Municipal ; si vous souhaitez les consulter dans leur intégralité vous pouvez en prendre connaissance sur le panneau d'affichage en Mairie ou sur le Site Internet de la commune. www.labruffiere.fr dans la rubrique : Conseil Municipal / les compte-rendus.

Bulletin trimestriel :

Parution début avril

**Dépôt des articles avant le
04/03/2012**

Gérant : Conseil Municipal
Rédaction : Commission Communication
Imprimerie : Mairie de la Bruffière

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : GABORIEAU Jean-Luc représenté par LEBOEUF Philippe, CHIRON Laurent représenté par GUILLOT Yves, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie.

AMENAGEMENT URBAIN

Dénomination de voies

L'aménagement de la rue Paul Baudry étant programmé pour le début 2012 et considérant qu'une petite impasse qui restera au domaine public n'a pas été dénommée il est utile d'identifier cette voie.

Le conseil à l'unanimité, dénomme la voie concernée : Impasse de la Paillotière

Lotissement Le Clos des Garennes 3 - Fixation du Prix de Vente

Suite à la décision de créer un lotissement de 47 lots dénommé « Le Clos des Garennes 3 », il est nécessaire de déterminer le prix de vente.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (lotissements, ZAC, zone d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, de la façon suivante :

Prix de vente TTC du m² à 60 € : 7 voix
Prix de vente TTC du m² à 61 € : 3 voix
Prix de vente TTC du m² à 62 € : 12 voix
Abstention : 1 voix

DÉCIDE de fixer le prix de cession des terrains de l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos des Garennes 3 » à 62 € TTC / m² (Droit d'enregistrement et frais d'acte en supplément).

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

	Taux normal
Taux de TVA	19,60 %
Prix de vente HT du m ²	51,93 €
TVA sur marge	10,07 €
Prix de vente TTC du m ²	62,00 €

Droit de Préemption Urbain

Vente de bâtiments et terrain pour lesquels la Commune n'a pas exercé son droit de substitution à acquérir.

M. & Mme FORGERIT Jean-Marie
Habitation – 1, rue des Lilas

M & Mme ESSEAU Marc
Habitation - 12, rue des Trois Provinces

Consorts ROY et VINSON
Terrain - 12, rue des Trois Provinces

AMENAGEMENT RURAL

Contrat Paysage Rural avec le Département

Suite aux conditions de mise en place du Contrat Paysage Rural proposé par le Conseil Général de la Vendée, et considérant que ce contrat permettra à la Commune de bénéficier d'un outil de planification et de gestion des plantations sur l'ensemble du territoire rural de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

Décide de participer à la mise en place du Contrat Paysage Rural avec le Département de la Vendée, et de lancer une consultation pour le choix d'un architecte-paysagiste pour mener l'étude paysagère préalable à l'élaboration du Contrat Paysage Rural qui sera aidée financièrement par le Conseil Général de La Vendée.

Un comité de pilotage sera constitué dans le cadre de cette opération.

Diagnostic Environnemental Zones humides et haies

L'intégration d'un inventaire des zones humides dans le P.L.U. **est rendu obligatoire** par le SAGE de la Sèvre Nantaise.

Cette obligation est liée au rôle important des « zones humides » en matière de régulation du régime des eaux (stockage hivernal, restitution en été), de réalimentation des nappes phréatiques, d'épuration de l'eau (azote, phosphore, matières en suspension) et leur intérêt patrimonial.

Cette mission d'inventaire sera confiée à un bureau d'étude et fera l'objet d'un appel d'offres complémentaire à l'étude réalisée, par ailleurs, dans le cadre du Contrat Paysage Rural signé avec le Département de la Vendée.

Un comité de pilotage sera constitué dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions, adopte la proposition de réaliser un diagnostic des Zones Humides et des Haies.

Infos - dates des élections 2012

- L'élection présidentielle : premier tour le 22 avril 2012 et le 6 mai 2012 pour le second tour.
- Les élections législatives se dérouleront les 10 et 17 juin 2012.

Au titre des monuments historiques, un périmètre adapté pour la protection de l'église et un périmètre de 500 mètres pour la protection du château de l'Echasserie ont été institués.

De cette reconnaissance patrimoniale résulte quelques contraintes, en particulier la nature et les couleurs des matériaux employés sur les parties extérieures de nos propriétés (ex : la couleur blanche est interdite).

Avant de réaliser des travaux divers (changement d'ouvertures, de clôtures, ravalement des façades ou autres travaux), vous devez effectuer une déclaration préalable en Mairie. Dans certains cas, un permis de construire sera nécessaire (lors des changements de destination d'un bâtiment).

Merci de veiller à vous renseigner en Mairie sur les démarches et leur délai avant le lancement de vos projets.

Avis de concours pour le renouvellement du trophée communal

Lors des diverses manifestations communales importantes, la municipalité offre un trophée.

La commission : sport/culture/ loisirs du Conseil Municipal désire renouveler celui-ci, et fait appel à vos talents par le biais d'un concours afin de vous associer à sa réalisation.

Modalités :

Concours réservé aux particuliers, un dossier est à retirer en Mairie

- ➔ Dimensions du trophée, format A4 environ 21 cm x 30 cm maximum (éventuellement plus petit)
- ➔ Possibilité de formes autres que planes
- ➔ Totale liberté sur les matériaux : peinture, bois, fer, pvc, plexiglas ou verre ...

Les contraintes :

- ➔ Le trophée doit évoquer notre commune
- ➔ Le trophée doit être reproductible aisément par nos services (environ 130 exemplaires)
- ➔ Répondre dans les délais « remettre votre dossier avant le **31 mars 2012 à 11 h en mairie** »
- ➔ L'esquisse du concours doit être anonyme « seul le modèle réalisé pourra porter la signature de son auteur »
- ➔ Les candidats ne pourront pas participer au jury de sélection

Renseignements supplémentaires en mairie.

Les résultats du concours seront communiqués, vers mi-avril 2012.

Recensement militaire

Les jeunes nés entre le 1^{er} et le 31 janvier 1996 doivent se présenter en Mairie avec le livret de famille de leurs parents avant le 31 janvier 2012. Nous vous rappelons le caractère obligatoire de cette démarche, l'attestation qui sera remise, étant nécessaire pour toute inscription à un examen ou concours.

NOM - PRÉNOM	NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE
DAVID Hervé	Division de terrains	La Raterie
BROCHARD Jean-Paul	Clôture mitoyenne	23, rue de la Pénissière
LACKMY Mickaël	Clôture mitoyenne	28, rue Joël Martel
LOZACH Matthieu	Clôture mitoyenne	26, rue Joël Martel
MOREAU Stéphane	Panneaux solaires photovoltaïques	34, rue de la Croix de l'Epiny
AIRIAU Franky	Clôture	16, rue André Collinet
BLANLOEIL David	Clôture mitoyenne	5, rue Léon Pervinquière
LAMBERT David	Clôture	10, rue André Collinet
RICHARD Daniel	Changement de menuiseries extérieures	5, rue du Cardinal Richard
SCI LE CHEVAL BLANC	Réfection de toiture	13, Place Jeanne d'Arc
GRENET Patrice	Panneaux solaires photovoltaïques	67, rue de Nantes
LEBRASSEUR Charlie	Changement de menuiseries extérieures	Le Chenil
LEBOEUF Alexis	Clôture avec portail	La Pierre St Aubin
ROPERT Sébastien	Clôture mitoyenne	24, rue du Cardinal Richard
FOULONNEAU Alain	Clôture mitoyenne	7, impasse St François
MOINET Stéphane	Garage	1, impasse Benjamin Rabier
COMMUNE	Division de terrains	ZA des Quatre Routes
AUGEREAU Thérèse	Peinture des menuiseries extérieures	2, place Jeanne d'Arc
MONNOIR Michel	Ravalement de façade et peinture des menuiseries	16, place Jeanne d'Arc
MAREUSE	Réfection de la toiture	7, rue de la Durmelière
RICHARD Laurent	Clôture	12, rue Joël Martel
KONIECZNY Nicolas	Clôture	18, rue André Collinet
BROCHARD Denis	Clôture mitoyenne	25, rue de Bellevue
BIROT Jacques	Velux	12, rue du Moulin
DURET Marie-Gabrielle	Réfection d'une cheminée	38, rue du Bocage
LEBEAUPIN Régis	Véranda	11, impasse St François
RICHARD Edouard	Réfection de la toiture	18, rue de Nantes
GOURBILLERE David	Panneaux solaires photovoltaïques	29, rue de la Pénissière
LHOMMEAU Gustave	Trappe extérieure d'accès aux combles	7, rue de la Prée
PROTEAU David	Panneaux solaires photovoltaïques	8, rue René Couzinet

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

Ayant pour projet de créer une association de ROLLER à compter de septembre 2012 à La Bruffière, une enquête est réalisée pour recenser les besoins réels sur la Commune et connaître les personnes intéressées pour s'inscrire.

Si cela vous tente pour vous, ou vos enfants, merci de déposer ce bon complété dans la boîte aux lettres au 10, rue du Général de Gaulle à La Bruffière, ou adresser un mail à : gaelroller85@hotmail.fr

Loisir Enfants

Loisir Adultes

NOM - Prénom

Adresse

Téléphone ou e-mail